



**PRÉFET  
DE LA LOIRE-  
ATLANTIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

**PECHE DE LOISIRS**

Nantes, le 21/08/2021

Interdiction temporaire

Dix communes du département concernées

Par arrêté préfectoral du 21 août 2021, la pêche à pied de loisir est interdite, par précaution, sur l'ensemble du littoral des communes de ASSERAC, MESQUER, PIRIAC SUR MER, LA TURBALLE, GUERANDE, LE CROISIC, BATZ SUR MER, LE POULIGUEN, LA BAULE, PORNICHET, liée à la coloration de l'eau en présence de micro-algues.

L'arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loire-Atlantique consultable ICI.

**Préfecture de Loire-Atlantique**  
**Service régional de la communication interministérielle**

02 40 41 20 91  
pref-communication@loire-atlantique.gouv.fr

6 quai Ceineray – BP 33515  
44035 Nantes